

Les codes de conduite volontaires et les engagements publics sont des engagements non législatifs, pris volontairement par le secteur bancaire canadien, des associations et d'autres organisations. La Banque industrielle et commerciale de Chine (Canada) a adopté un certain nombre d'engagements volontaires et de codes de conduite conçus pour protéger nos clients et mieux les servir.

1. [Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux personnes âgées](#)
Un code de conduite qui énonce les principes qui s'appliquent aux banques pour les guider lorsqu'elles fournissent des produits et des services bancaires aux aînés du Canada.
2. [Engagement à fournir des informations sur la sécurité hypothécaire](#)
Les banques qui offrent des prêts hypothécaires résidentiels acceptent de fournir aux consommateurs qui achètent un prêt hypothécaire certaines informations comparatives sur les frais de garantie et les hypothèques conventionnelles pour aider les consommateurs à choisir le produit hypothécaire qui répond le mieux à leurs besoins.
3. [Code de conduite pour les institutions financières fédérales - Information sur le remboursement anticipé des hypothèques](#)
Si les clients choisissent de rompre leur hypothèque ou de la rembourser plus tôt, il pourrait y avoir des frais de remboursement anticipé de l'hypothèque. Ce code de conduite décrit le type d'informations que les clients recevront pour les aider à prendre une décision éclairée concernant le remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire.
4. [Documents hypothécaires en langage clair](#)
Un engagement des banques canadiennes à améliorer la lisibilité des documents hypothécaires résidentiels.
5. [Engagement sur les procurations et les comptes de dépôt conjoints](#)
Les banques qui acceptent des procurations ou ouvrent des comptes de dépôt conjoints pour les clients acceptent de fournir aux clients certaines informations pour les aider à comprendre les implications de leur utilisation.
6. [Engagement sur la modification ou le remplacement de produits ou services existants](#)
Les banques fournissent aux consommateurs des assurances relatives à la modification ou au remplacement de produits et services existants.
7. [Code de pratique canadien pour les services de cartes de débit grand public](#)
Pratiques de l'industrie et responsabilités des consommateurs et de l'industrie liées aux cartes de débit.
8. [Code de conduite pour l'industrie des cartes de crédit et de débit au Canada](#)
Code de conduite qui établit les principes des pratiques commerciales relatives à l'émission et à l'acceptation des cartes de paiement et au fonctionnement des réseaux de cartes de paiement.
9. [Politique de responsabilité zéro d'Interac](#)
Votre institution financière est responsable du remboursement de toute perte résultant de circonstances indépendantes de votre volonté.

10. [Principes de protection des consommateurs pour le commerce électronique : Un cadre canadien](#)
Un guide sur la protection des clients dans les transactions en ligne, élaboré avec la contribution de l'industrie, du gouvernement et des groupes de consommateurs.
11. [Paiements en ligne](#)
Responsabilités des consommateurs et de l'industrie liées à l'utilisation des systèmes de paiement en ligne au Canada.
12. [Directives pour les transferts de régimes enregistrés](#)
À quoi s'attendre et où obtenir de l'aide lors du transfert d'un régime enregistré d'épargne entre institutions financières.
13. [Engagement sur l'expansion des comptes bancaires à faible coût et sans frais](#)
Les banques au Canada ont convenu individuellement avec le gouvernement du Canada d'élargir leurs offres actuelles de comptes bancaires à faible coût et sans frais.
14. [Modèle de code de conduite pour les relations bancaires avec les petites et moyennes entreprises](#)
Les éléments clés du code modèle sont incorporés dans les codes bancaires individuels.